

des Princes &c. Septemb. 1717. 189
boursement qui en doit être fait, à l'effet de
quoi lesdits Intendants enverront leurs avis à
notre Conseil de Finance, pour être ensuite
pourvû à la liquidation & au remboursement
desdits Offices. Si donbons en Mandement
&c. *Signé*, LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi,
LE DUC D'ORLEANS Regent, present;
PHELIPEAUX, *Vica*, D'AGUESSEAU, VILLEROY, &
scellé, Registré au Parlement &c. le 18. Juin
1717. *Signé*, DONGOIS.

A la suite de cet Edit est un Arrêt du
Conseil du 19 du même mois, qui ordonne
que les propriétaires des Offices supprimez
par l'Edit ci dessus, seront tenus de remet-
tre dans trois mois du jour de l'enregistre-
ment entre les mains des Srs. Intendants dans
les Provinces, leurs quittances des Finances
& autres titres, pour en être par eux en-
voyez des états au Conseil pour chaque
Ville ou Communauté en particulier, sur
lesquels la Finance desdits Offices supprimez
sera liquidée par les Srs. Fagon, de Gau-
mont, Fachereau, de Baudry, Maîtres des
Requêtes, & Dodun Président aux Enquê-
tes, que Sa Majesté a nommé & commet
à cet effet. Ordonne en outre que les Or-
donnances de liquidation seront expédiées
par Jaques Passelaigne Greffier des Com-
missions extraordinaires du Conseil, que Sa
Majesté a nommé pour Greffier de ladite
Commission.

VIII. Il y eut quantité d'autres Edits
rendus pendant le courant du mois de Juin.
entr'autres ceux qui reglent les fonctions &
attributions de Receveurs des revenus casuels,
ceux

*Arrêt du
Conseil pour
la liquida-
tion de la
Finance des-
dites Char-
ges.*

*Autres
Edits qui
reglent les
attributions*